

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015 - NUMÉRO 104 DU 12 MAI 2015

# **TABLE DES MATIERES**

# DIRECCTE Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi Unité territoriale du Nord-Lille

Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne : Agrément N° R/201111/A/59L/Q/158 Avenant n°1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne : Récépissé N° SAP/800096265 Acte 2014-017-Avenant 2

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne: Récépissé N° SAP/808438444 Acte 2015-054

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne: Récépissé N° SAP/449047752 Acte 2013-097-Avenant 1

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne : Agrément N° SAP/499149128 Acte 2015-029

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne : Récépissé N° SAP/499149128 Acte 2015-029

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne: Récépissé N° SAP/809314149 Acte 2015-055

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne : Récépissé N° SAP/788908960 Acte 2012-233 ANNULATION

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne: Récépissé N° SAP/810809574 Acte 2015-050

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne: Récépissé N° SAP/810257717 Acte 2015-041

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne: Récépissé N° SAP/521758425 Acte 2015-045

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne: Récépissé N° SAP/519217681 Acte 2015-046

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne: Récépissé N° SAP/520367244 Acte 2015-049



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORAILE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT Nº R/201111/A/59L/Q/158 Avenant n°1

# Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

# Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L. 129-1 du code du travail;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS nº 1-2007 du 15 mai 2007;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à l'Association AAFAD Flandre Lys sous le n° R/201111/A/59L/Q/158, pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2011;

Vu le changement d'adresse du siège social signalé le 20 avril 2015 par Madame Véronique COSSART directrice ;

- Art. 1. Un agrément qualité est accordé à l'Association AAFAD Flandre Lys sise au 288 route Nationale à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), sous le n° R/201111/A/59L/Q/158 avenant n°1 à compter du 20 janvier 2015, et jusqu'au 20 novembre 2016 date de fin de l'arrêté initial.
  - Art. 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément n° R/201111/A/59L/Q/158 délivré le 21 novembre 2011.
  - Art. 3. Les autres articles demeurent inchangés



1/1



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 800096265 Acte 2014-017 Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

> Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu le récépissé n° SAP/800096265 acte 2014-017 délivré le 10 février 2014 et l'avenant n°1 délivré le 10 juillet 2014, à la Société Coopérative à responsabilité limitée ASTERIA SERVICES ayant pour enseigne « TERIA SERVICES » dont le siège social est situé 27 rue Wilson à SOMAIN (59490)

### CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande d'extension de cet acte administratif a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 31 mars 2015 par Mademoiselle Sylvana IRTI gérante de la Société Coopérative à responsabilité limitée ASTERIA SERVICES ayant pour enseigne « TERIA SERVICES » dont le siège social est situé au 27 rue Wilson à SOMAIN (59490)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la Société Coopérative à responsabilité limitée ASTERIA SERVICES ayant pour enseigne « TERIA SERVICES », pour l'établissement suivant : 27 rue Wilson à SOMAIN (59490) en tant que siège social sous le n° SAP / 800096265 Acte 2014-017 avenant n°2, à compter du 1er avril 2015
- Art. 2. Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 800096265 Acte 2014-017 délivré le 10/02/2014 et l'avenant n° 1 du 10/07/2014
- Art. 3. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
  - Art. 4. La structure exerce son activité selon les modes suivant ;
    - Prestataire.
    - Mandataire

# Art. 5. - Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

# Art. 6. - Les activités agréés et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

# Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément SAP / 800096265 Acte 2014-017 du 10 février 2014. Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

- Art. 7. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 8. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 9. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ir régional adjoint du Le dire responsable de l'actin le interior de l'alle de d-Lille.



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 808438444 Acte 2015-054

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

> Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD. Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets nº 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

### CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e janvier 2015 par Madame Laurence CLERQUIN, autoentrepreneur, dirigeant l'entreprise LAURENCE CLERQUIN ayant pour enseigne «Clean 59» dont le siège social est situé au 8 rue des Records à VILLENEUVE D'ASCQ (59491)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LAURENCE CLERQUIN ayant pour enseigne «Clean 59» dont le siège social est situé au 8 rue des Records à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), sous le n° SAP / 808438444 Acte 2015-054, à compter du 1° janvier 2015
- Art. 2. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
  - Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
    - Prestataire.

Art. 4. - Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Art. 5. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 6. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 7. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e janvier 2015

Le directe di egional adjoint du travail, dus Nord-Lille, Unité territoriale responsable



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 449047752 Acte 2013-097 Avenant 1

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

> Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets nº 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise COSSON YVES ayant pour enseigne «MYFORCE2VENTES» 24 bis, place Philippe Lebon à LILLE (59000), sous le n° SAP / 449047752 Acte 2013-097, à compter du 1e août 2013

# CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration de changement d'adresse a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 12 janvier 2015 par Monsieur Yves COSSON, dirigeant l'entreprise COSSON YVES ayant pour enseigne «MYFORCE2VENTES» dont le siège social est situé au 20 avenue René Dehayes, LE HAVRE (76610)

Art. 1. - Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la présente modification du récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) au nom de l'entreprise COSSON YVES ayant pour enseigne «MYFORCE2VENTES» dont le siège social est situé au 20 avenue René Dehayes, LE HAVRE (76610), sous le n° SAP / 449047752 Acte 2013-097 avenant n°1, à compter du 1e février 2015

Art. 2. - Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Havre de la Direccte de Seine Maritime qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

- Art. 3. La structure exerce son activité selon les modes suivant :
  - Prestataire.
  - Mandataire
- Art. 4. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
  - Soutien scolaire à domicile,
  - Cours à domicile,
  - Assistance administrative à domicile,
- Art. 5. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art .6. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art.7. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le Directeur



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT Nº SAP / 499149128 Acte 2015-029

# Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

# Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1; Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Alexandre CROIN, gérant de la SARL CRO IMPEC SERVICES dont le siège social est situé au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 20 novembre 2014;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Nord;

# ARRÊTE

- Art. 1er. Un agrément est accordé à la SARL CRO IMPEC SERVICES pour les établissements suivants :
  - 1, rue Simon Vollant Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130) en tant que siège social
  - 5, rue de Pologne à LILLE (59) en tant qu'antenne sans Siret dédié

sous le n° SAP / 499149128 Acte 2015-029, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

- Art. 2. Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :
  - l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- Art. 3. La structure exerce son action selon la modalité suivante :
  - Prestataire
- Art. 4. Cet agrément couvre les activités suivantes :
  - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
  - Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
  - Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
  - Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
  - Garde malade à l'exclusion des soins,

1/2

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 5. - Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

- Art. 6. Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
  - cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
  - ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
  - exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
  - ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
- Art. 7. Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.
- Art. 8. Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Artisanat, de l'Industrie et du Numérique Direction générale des entreprises Mission des services à la personne

Bâtiment Condorcet Téledoc 315 - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE

143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. - Le responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 mars 2015

P/ Le DIRECCTE, Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 499149128 Acte 2015-029

Modification de Récépissé de déclaration d'activité xclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

### Le PRÉFET de la RÉGION NORD — PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

### CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Alexandre CROIN, gérant de la SARL CRO IMPEC SERVICES dont le siège social est situé au 1, rue Simon Vollant - Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130).

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CRO IMPEC SERVICES pour les établissements suivants :
  - 1, rue Simon Vollant Parc d'activités de la Cessoie à LAMBERSART (59130) en tant que siège social
  - 5, rue de Pologne à LILLE (59) en tant qu'antenne sans Siret dédié

sous le n° SAP / 499149128 Acte 2015-029, à compter du 1er février 2015

- Art. 2. Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 499149128 Acte 2012-244 délivré le 19 décembre 2012 et l'avenant n° 1 du 21 octobre 2014.
- Art. 3. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
  - Art. 4. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
    - Prestataire.
  - Art. 5. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
    - Entretien de la maison et travaux ménagers,
    - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
    - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

# Art. 6. - Les activités agréés et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 499149128 Acte 2015-029 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

- Art. 7. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 8. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 9. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 mars 2015.

P/ Le DIRECCTE.

Le directeur régional adjoint du travail, responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 809314149 Acte 2015-055

# Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

# Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD. Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

### CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 11 mars 2015 Monsieur Alain DELZENNE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise ALAIN DELZENNE ayant pour enseigne «Alain'Proviste Service» dont le siège social est situé au 1 C, rue Henri Fourmanoir à NOMAIN (59310)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ALAIN DELZENNE ayant pour enseigne «Alain' Proviste Service» dont le siège social est situé au 1 C, rue Henri Fourmanoir à NOMAIN (59310), sous le n° SAP / 809314149 Acte 2015-055, à compter du 11 mars 2015
- Art. 2. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
  - Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
    - Prestataire.

Art. 4. - Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 5. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 6. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 7. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 mars 2015

Le directeur regional adjoint Nord-Lille, Unité territoriale di responsable



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N° SAP / 788908960 Acte 2012-233 ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

# Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

# Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise DESGARDIN NATHALIE ayant pour enseigne «NATHSERVICES» dont le siège social est situé bâtiment 7/9 rue de la Briqueterie - 507 rue de la Briqueterie à LILLE (59800), sous le n° SAP / 788908960 Acte 2012-233, à compter du 1e décembre 2012

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 1° avril 2015 par Madame Nathalie DESGARDIN, autoentrepreneur, dirigeant de l'entreprise DESGARDIN NATHALIE ayant pour enseigne «NATHSERVICES» auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 31 mars 2015

# ARRÊTE

- Art. 1. Le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à l'entreprise DESGARDIN NATHALIE ayant pour enseigne «NATHSERVICES» dont le siège social est situé bâtiment 7/9 rue de la Briqueterie - 507 rue de la Briqueterie à LÎLLE (59800), sous le n° SAP / 788908960 Acte 2012-233 est annulé à compter du 31 mars 2015 .
  - Art. 2. Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
  - Art. 3. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.
- Art. 4. La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille RECCTE. Le directe visit diama responsable de l'Houge

1/1



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 810809574 Acte 2015-050

# Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

### CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 avril 2015 par Monsieur Sébastien DUHAMEL, autoentrepreneur, dirigeant l'entreprise SEBASTIEN DUHAMÉL dont le siège social est situé au 91 rue Colbert à LILLE (59000)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SEBASTIEN DUHAMEL dont le siège social est situé au 91 rue Colbert à LILLE (59000), sous le n° SAP / 810809574 Acte 2015-050, à compter du 20 avril 2015
- Art. 2. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
  - Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
    - Prestataire.
  - Art. 4. L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :
    - Cours à domicile,

- Art. 5. Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 6. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 7. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 avril 2015.

travail, Le directe Jord-Lille, responsabl



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 810257717 Acte 2015-041

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

> Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD. Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

### CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 3 avril 2015 par Monsieur Eric HENNEKENS auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise HENNEKENS ERIC ayant pour enseigne «Aide Services Plus» dont le siège social est situé au 57 route Nationale à ENNETIERES LEZ AVELIN (59710)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise HENNEKENS ERIC ayant pour enseigne «Aide Services Plus» dont le siège social est situé au 57 route Nationale à ENNETIERES LEZ AVELIN (59710), sous le n° SAP / 810257717 Acte 2015-041, à compter du 3 avril 2015
- Art. 2. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
  - Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
    - Prestataire.

- Art. 4. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers,
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
  - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
  - Livraison de courses à domicile,
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 5. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 6. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 7. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le direc responsable



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 521758425 Acte 2015-045

# Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

# Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle SYLVIA KOSOWSKI ayant pour enseigne « TOP GENIE » sise au 118, avenue de la Marne à HEM (59510), sous le n° N/120410/F/59L/S/026, pour une durée de cinq ans à compter du 12 avril 2010

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 10 avril 2015 par Madame Sylvia KOSOWSKI, , dirigeant l'entreprise individuelle SYLVIA KOSOWSKI ayant pour enseigne «TOP GENIE» dont le siège social est situé au 118, avenue de la Marne à HEM (59510)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle SYLVIA KOSOWSKI ayant pour enseigne « TOP GENIE » dont le siège social est situé au 118, avenue de la Marne à HEM (59510), sous le n° SAP / 521758425 Acte 2015-045, à compter du 12 avril 2015
- Art. 2. Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/120410/F/59L/S/026 délivré le 12 avril 2010
- Art. 2. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

- Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
  - Prestataire.
- Art. 4. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers,
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
  - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
  - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
  - Livraison de courses à domicile,
  - Livraison de repas à domicile,
  - Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
  - Assistance administrative à domicile,
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 5. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 6. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 7. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ivril 2015. travail, Nord-Lille,



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ŧ

RECEPISSE N° SAP / 519217681 Acte 2015-046

# Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle LABRE Sabrina enseigne «PLUS FACILE LA VIE!», 9 bis, rue Gabriel Péri à PECQUENCOURT (59146) pour le siège social sous le n° N/130410/F/59L/S/025 à compter du 13 avril 2010, et l'avenant nº 1 du 17 octobre 2012,

# CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 8 avril 2015 par Madame Sabrina LABRE, gérant de l'entreprise individuelle SABRINA LABRE ayant pour enseigne «PLUS FACILE LA VIE» dont le siège social est situé 9 bis, rue Gabriel Péri à PECOUENCOURT (59146)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle SABRINA LABRE ayant pour enseigne «PLUS FACILE LA VIE» dont le siège social est situé 9 bis, rue Gabriel Péri à PECQUENCOURT (59146), sous le n° SAP / 519217681 Acte 2015-046, à compter du 13 avril 2015
- Art. 2. Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/130410/F/59L/S/025 délivré le 13 avril 2010 et l'avenant n°1
- Art. 3. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

- Art. 4. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
  - Prestataire.
- Art. 5. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers,
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
  - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
  - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
  - Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
  - Soutien scolaire à domicile,
  - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
  - Livraison de courses à domicile,
  - Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
  - Assistance informatique et Internet à domicile,
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
  - Assistance administrative à domicile,
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 6. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 7. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 8. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 avril 2015 P/Le I Le directeur régional adjoint du trava responsable de l'Unife territoriale du Nord



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N° SAP / 520367244 Acte 2015-049

# Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014166-0002 du 23 septembre 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise NADIA LASSOUAOUI ayant pour enseigne « NADIA A VOTRE SERVICE », sous le n° N/010510/F/59L/S/047 pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, et les avenants n°1 de décembre 2010 et n°2 de septembre 2013 pour changements d'adresse du siège social au 77 rue de la Paix - appartement 32 à ROUBAIX (59100),

### CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 24 avril 2015 par Madame Nadia LASSOUAOUI, autoentrepreneur, dirigeant l'entreprise NADIA LASSOUAOUI ayant pour enseigne «NADIA A VOTRE SERVICE » dont le siège social est situé au 77 rue de la Paix - appartement 32 à ROUBAIX (59100)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise NADIA LASSOUAOUI ayant pour enseigne « NADIA A VOTRE SERVICE » dont le siège social est situé au 77 rue de la Paix – appartement 32 à ROUBAIX (59100), sous le n° SAP / 520367244 Acte 2015-049, à compter du 1° mai 2015
- Art. 2. Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/010510/F/59L/S/047 délivré le 1° mai 2010 et les avenants n° 1 et 2
- Art. 3. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

- Art. 4. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
  - Prestataire.
- Art. 5. Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers,
  - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
  - Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
  - Soutien scolaire à domicile,
  - Cours à domicile,
  - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Art. 6. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 7. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.
  - Art. 8. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

responsable (